### Décision de réévaluation

RRD2005-06

## Bis(trichlorométhyl)sulfone

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du bis(trichlorométhyl)sulfone (BTS) est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du BTS, tel qu'indiqué dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) <u>PACR2004-12</u>, *Réévaluation du BTS*, paru le 18 mai 2004, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation proposées. Des exigences additionnelles en matière de données ont été relevées.

(also available in English)

Le 19 avril 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications Internet : <u>pmra\_publications@hc-sc.gc.ca</u>

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire <u>www.pmra-arla.gc.ca</u>

Santé Canada Service de renseignements :

I.A. 6605C 1 800 267-6315 ou (613) 736-3799

2720, promenade Riverside Télécopieur : (613) 736-3758

Ottawa (Ontario)

**K1A 0K9** 





ISBN: 0-662-79798-1 (0-662-79799-X)

Numéro de catalogue : H113-12/2005-6F (H113-12/2005-6F-PDF)

# © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

#### 1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation de la matière active BTS ainsi que de ses utilisations connexes dans le secteur des pâtes et papiers, à titre de myxobactéricide et d'agent de préservation.

#### 2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du BTS est maintenant terminée.

Le 18 mai 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-12, *Réévaluation du BTS*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le BTS. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du BTS.

#### 3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation du BTS est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation indiquées dans le PACR. Ces mesures d'atténuation incluent les énoncés de l'étiquette visant à protéger les travailleurs et l'environnement.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue du BTS. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.